

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 21/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MAILLARD SAS

14 rue des pinsons
62630 Widehem

Références : -
Code AIOT : 0003802205

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement MAILLARD SAS implanté Lieu dit Le Mont Ghislain 62170 Wailly-Beaucamp. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAILLARD SAS
- Lieu dit Le Mont Ghislain 62170 Wailly-Beaucamp
- Code AIOT : 0003802205
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise SAS MAILLARD est une société de démolition, balayage, location de matériels de

travaux publics, et travaux agricoles, basée à WIDEHEM, dans le Pas-de-Calais (62).

Pour ces activités, l'entreprise dispose d'une station de transit de produits minéraux, situé au lieu-dit Le Mont Guislain à WAILLY-BEAUCAMP, pour entreposer temporairement ses déchets de chantiers de démolition : gravats, terre végétale, sable, matériaux et remblais, déchets non dangereux inertes.

Les matériaux collectés et triés sont destinés à repartir vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées.

L'installation est régulièrement enregistrée depuis le 28 octobre 2025, pour les rubriques 2515 et 2517.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Décret du 06/06/2018, article annexe A	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La DREAL est passée sur le site de façon inopinée le 21/01/2026. Elle a constaté que l'ensemble des terres objet de la plainte d'août 2025 n'a pas été évacué. Il reste sur site environ 1500 m³ de terres. Il est demandé à la société Maillard de finaliser leur évacuation sous 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article annexe A	
Thème(s) : Situation administrative, classement rubrique 2517	
Prescription contrôlée :	
Rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	
La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)
Constats :	
En août 2025, La DREAL avait été saisie d'une plainte concernant un dépôt de terres de décantation provenant de la sucrerie Tereos à Attin sur la parcelle ZK006 de la commune de Wailly Beaucamp. Ce dépôt a été réalisé par la société Maillard qui dispose d'une station de transit	

de matériaux inertes en face de cette parcelle de l'autre côté de la D 303.

Les inquiétudes portaient sur la nature de ces terres et leur situation, la parcelle ZK006 étant située dans l'aire d'alimentation du captage d'Airon Saint Vaast.

Des investigations avaient été menées par la DREAL : échanges avec la société Tereos et la société Maillard ainsi qu'une visite inopinée sur la parcelle ZK006 le 15/10/2025.

A l'issue de ces investigations il avait été conclu qu les terres déposées n'étaient pas des déchets et que le site n'était pas classé au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE.

Toutefois, dans la convention qui lie TEREOS à son prestataire l'entreprise Maillard, il était indiqué qu'il est souhaitable que ces terres ne soient pas stockées à proximité d'une aire de captage. De fait, des échanges avaient été menés avec les sociétés TEREOS et Maillard afin que les terres soient transférées sur un autre foncier hors périmètre d'alimentation du captage dans les plus brefs délais.

Par mail du 30/12/2025, la société Maillard informe la DREAL de l'évacuation de 3950 tonnes . Elle indique qu'il reste alors environ 1700 tonnes à évacuer.

Par mail du 09/01/2026, la société Maillard informe la DREAL de l'évacuation des 1512 tonnes restantes terminant ainsi l'évacuation du site.

La DREAL est passée sur le site de façon inopinée le 21/01/2026. Il n'y a avait personne sur le site. La DREAL a constaté que l'ensemble des terres n'a pas été évacué. il reste sur site environ 1500 m3 de terres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La DREAL est passée sur le site de façon inopinée le 21/01/2026. Il n'y a avait personne sur le site. La DREAL a constaté que l'ensemble des terres n'a pas été évacué. il reste sur site environ 1500 m3 de terres.

Il est demandé à la société Maillard de finaliser leur évacuation sous 15 jours.

Type de suites proposées : Sans suite